

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

PRESENTS : M. RODRIGUES, M.BAYONNE, Mme FRAPPIER, M.CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M.VIVANT, Mme RIBET, Mme FLORES, M.REIG, Mme CHOUJAA, M. CUBELES, M.VIVES, Mme VIARGUES, Mme BARBANCE, Mme SALVANS, M.CAYUELA, Mme GRENTE, M.FAYE, Mme RODRIGUEZ, M.DALMAS, Mme CASSAN, M.ROSELLO, M.PECHAMAT, M.ESCAICH, Mme MOREAU, M.MORANDIN, Mme LAVILLE

PROCURATIONS : M.REIZ à M.BAYONNE ; Mme ROTH à M.PECHAMAT

ABSENTS : néant

1- ADMINISTRATION GENERALE

• **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Afin de régler les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante communale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 voix pour et 6 voix contre adopte le projet de règlement intérieur annexé.

• **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité (29 voix) :

ARTICLE I :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre toutes les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE II :

Les alinéas 2, 3, 15, 16 et 18 de l'article L-2122-22 prévoient des limites à ces attributions déléguées.

ARTICLE III :

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à prendre et à signer les décisions du Maire prises par délégation du conseil en vertu de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et autorise les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre ces décisions en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint.

ARTICLE IV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

• **Institution et composition des commissions municipales**

En vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales peuvent être instituées.

Monsieur le Maire propose l'institution de dix commissions municipales permanentes :

- Commission Finances
- Commission Travaux neufs, patrimoine et espaces verts
- Commission Affaires Scolaires, enfance
- Commission Jeunesse, loisirs et associations
- Commission Affaires sportives
- Commission Culture et communication
- Commission Urbanisme et habitat
- Commission Commerce, économie, initiatives citoyennes et environnement
- Commission Animation centre ville et vie locale
- Commission Transports et cérémonie officielles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide d'instituer les 10 commissions municipales énumérées ci-dessus et détermine leur composition selon le tableau annexé, en conformité avec la représentation politique au sein du Conseil Municipal.

- **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après l'annonce des résultats et application du calcul de la proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal constate la composition de la Commission d'Appel d'Offres selon le tableau annexé.

Titulaires	Suppléants
Mr BAYONNE	Mme EYCHENNE
Mme FRAPPIER	Mr REIG
Mr CASSIGNOL	Mr CAYUELA
Mr VIVANT	Mme CHOUJAA
Mr MORANDIN	Mr PECHAMAT

- **Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le nombre de 10 membres, outre le Maire qui est Président de droit, pour le Conseil d'Administration du CCAS.

Cinq membres sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, cinq autres sont nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) de reconduire le nombre de dix membres, outre le Maire qui est le Président de droit, pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection de cinq délégués.

Après l'annonce des résultats et application du calcul de la proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal prend acte de la désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale.

Titulaires
Mme RIBET
Mr CUBELES
Mme BARBANCE
Mme RODRIGUEZ
Mme MOREAU

- **Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine : désignation des délégués de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués pour l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine :

- Délégué titulaire : Serge BAYONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité (29 voix) désigne le délégué ci-dessus.

- **Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement : désignation des délégués de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué et son suppléant pour le syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement :

- Délégué titulaire : Jean-Louis CASSIGNOL
- Délégué suppléant : Pierre VIVANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) désigne le délégué et son suppléant ci-dessus.

- **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : désignation des délégués de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués pour le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :

Délégués titulaires
Pierre VIVANT
Patricia EYCHENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) désigne les délégués figurant au tableau ci-dessus

- **Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées : désignation des délégués de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués pour le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées :

- Délégué titulaire : Robert REIG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) désigne le délégué ci-dessus.

- **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire des fonctions de maire et des adjoints est défini en fonction de la strate démographique des communes, en vertu des articles L 2123-23.1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une commune de la taille de Beauzelle, les indemnités mensuelles brutes maximum pouvant être versées s'élevant à :

- Pour le maire 55 % de l'indice 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- Pour un adjoint 22 % de l'indice 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Monsieur le Maire propose de fixer le régime indemnitaire du maire et des adjoints à un niveau globalement inférieur à celui autorisé par la loi, selon les montants suivants :

- Maire : indemnité mensuelle brute 55 % de l'indice 1015
- 1^{er} Adjoint : indemnité mensuelle brute 14,75 % de l'indice 1015
- Autres Adjoints : indemnité mensuelle brute 12,05 % de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 pour et 6 abstentions :

- **Fixe** les indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint et des adjoints selon les montants proposés ci-dessus
- **Précise** que ces indemnités suivront la revalorisation indiciaire de l'indice 1015
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- **Décide** que ces indemnités seront versées pour le Maire à compter de sa date d'élection et pour les adjoints au jour du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation

- **Indemnisation des conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2123-24-1, III du Code Général des Collectivités Territoriales instauré par l'article 82 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 6 abstentions décide de fixer le montant de l'indemnité pour un conseiller municipal délégué à 9 % de l'indice brut 1015 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

2- FINANCES

• Indemnités de conseil au receveur municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (29 voix) DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;D'ACCORDER à Madame Nadine BEQ, Receveur de la commune, l'indemnité de conseil, calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. Son assiette est vérifiée chaque année par le Trésorier Payeur Général et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de chaque année, au compte 6225.

3- MARCHES PUBLICS

• ANDROMEDE : Election des membres élus du jury de concours équipements publics d'Andromède suite au renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un groupe scolaire, d'un centre multi accueil sur la ZAC Andromède.

Lors de la séance du 3 Février 2014, le Conseil Municipal avait élus les membres du jury de concours pour les équipements publics d'Andromède.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du jury de concours.

Après l'annonce des résultats et application du calcul de la proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal constate la composition des membres du jury suivante :

Titulaires	Suppléants
Mr BAYONNE	Mme EYCHENNE
Mme FRAPPIER	Mr REIZ
Mr CASSIGNOL	Mr REIG
Mr VIVANT	Mr VIVES
Mme ROTH	Mme MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) de valider les résultats du vote relatif à l'élection des membres élus du jury